

DÉLIBÉRATION N° 031 2024

**Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER**  
**Séance du 26 juillet 2024**

Date de convocation : le 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

**Présents** : MME VIDAL DA GAMA Marina et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre, COUDERT Loïc

**Absents** : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

**Excusé** : MME DEVEAUD Sandrine

**Procuration** : aucune

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

**OBJET : DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS**

**Madame le Maire expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

**Vu** les autres obligations visées à l'article R4153-40 du code du travail ;

**Considérant** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées aux articles R4153-40 du même code ;

**Considérant** que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- **Décide** que la présente délibération concerne le service d'activité des services techniques de la collectivité ;
- **Décide** que la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier, située au 55, impasse de la Mairie – 19270 Saint-Pardoux-L'Ortigier et dont les coordonnées sont les suivantes : [saint-pardoux-lortigier@mairie19.fr](mailto:saint-pardoux-lortigier@mairie19.fr) et 05 55 84 51 06 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».
- **Décide** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables ;

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 27 juillet 2024

- **Dit** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- **Autorise** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 26 juillet 2024  
Le Maire, Martine DUMONT



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 27 juillet 2024

ANNEXE 1

• : soumise à valeur limite d'exposition (VLEP) ; \*\* : agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'ISST)

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus		Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Locaux de l'administration	Chantier Extérieur**	
1	D. 4153-12 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	D. 4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'exposition de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	D.4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4463-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : * 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; * 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9	D. 4153-30 - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13	D. 4153-35 - travaux de coulé de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

NEANT

## ANNEXE 2

*Si votre liste est plus longue que prévue ci-dessous, la reporter sur une photocopie à annexer à la déclaration de dérogation*

<b>Equipements de travail concernés par la déclaration</b> <i>(c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en page 2)</i>		
<i>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2</i>	<i>Nom<sup>1</sup> des équipements de travail</i>	<i>Observations éventuelles</i>
1	Entretien des espaces	* tracteur tondeuse
2	verts	* tondeuse tractée
3		* débroussailleuse
4		* taille-haies
5		* perche télescopique
6		* tronçonneuse
7		* cisailles
8		
9	Entretien des bâtiments	* ponceuse
10		* perceuse, visseuse
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		

<sup>1</sup> Exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur...